

**ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

N°238/23

Le Maire de la ville de THOIRY,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.644-2-1 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article R.511-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande formulée le 22 septembre 2023 par le Service Technique de la ville de THOIRY ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour ne pas compromettre la sécurité publique lors d'une livraison de bâtiments préfabriqués, de travaux de grutage et d'installation de chantier, rue de Combes entre la rue de l'Abattoir et le parking du complexe sportif à THOIRY-01710.

ARRETE :

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits rue de Combes entre la rue de l'Abattoir et le complexe sportif et le stationnement sera également interdit sur le parking du complexe sportif à THOIRY- 01710,

du lundi 2 octobre 2023 à 16h au vendredi 6 octobre 2023 à minuit

Article 2 :

La mise en place des barrières sera effectuée par le **Service Cadre de Vie** de la Mairie de THOIRY. Une signalisation sera disposée par ce même service au moins sept jours avant le début de l'interdiction de stationner édictée à l'article 1.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté contenues dans les arrêtés, règlements municipaux antérieurs sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THOIRY.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame la Directrice des Services Techniques,
 - Monsieur le Responsable de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THOIRY,
- Monsieur le Capitaine responsable du Centre d'Incendie et Secours de THOIRY
- Aux Responsables du service Cadre de Vie.

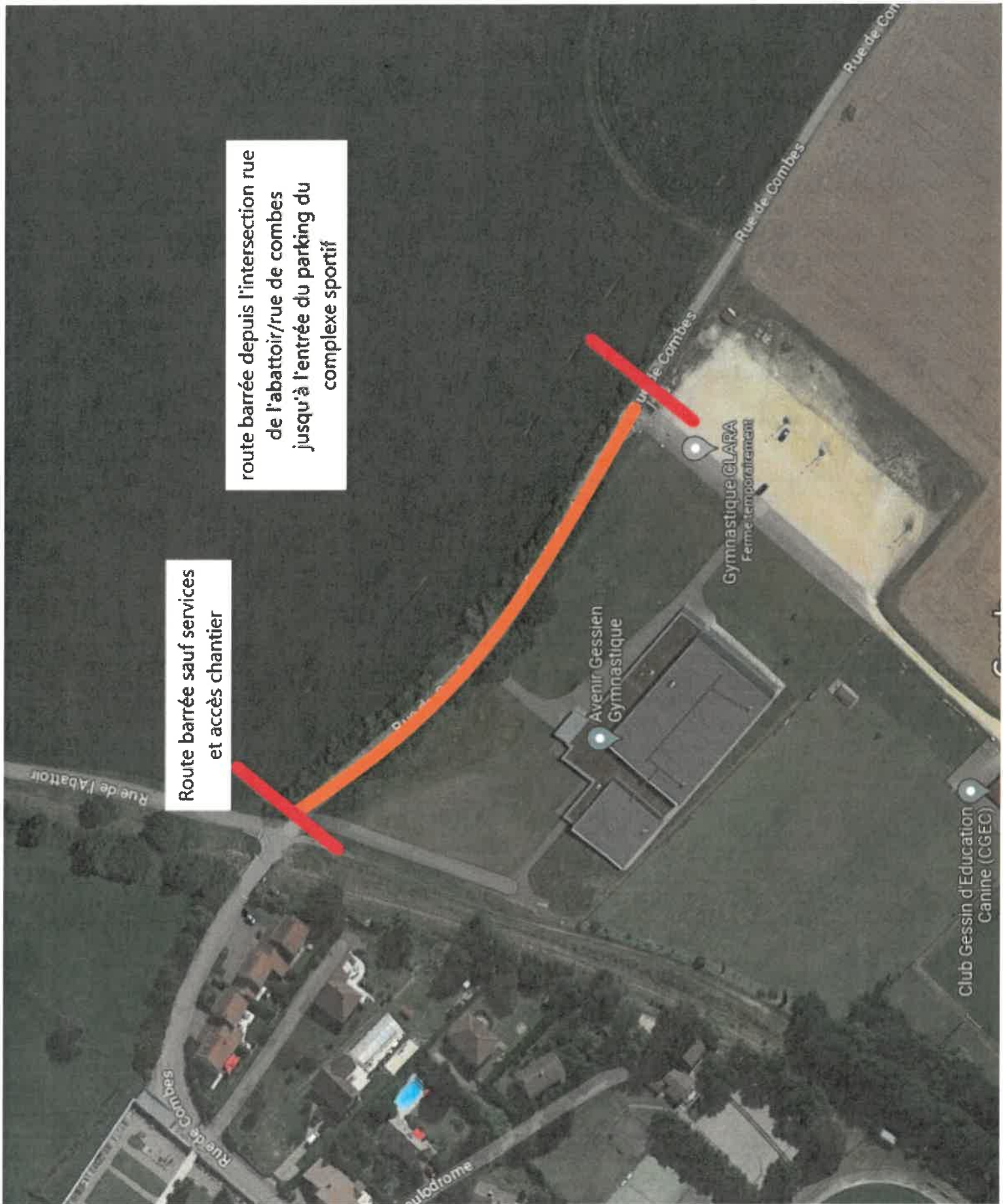
Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thoiry,
Le 22 septembre 2023

Le Maire,
Muriel BÉNIER





route barrée depuis l'intersection rue de l'abattoir/rue de combes jusqu'à l'entrée du parking du complexe sportif

Route barrée sauf services et accès chantier